



Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 14

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.09.2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ARZALIER André, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, EIDUKEVICIUS Catherine, FARGE Myriam, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal, SAINTSORNY Chantal, SOZET Dominique.

ABSENTS EXCUSES : AUBOUSSIER Catherine, (procuration à ROBERT Chantal), DESZIERES Josette (procuration à CLOZEL Jean-Paul), EIDUKEVICIUS Catherine - retard (procuration à BOUCHER Pascal), FERREYRE Gérard à qui l'on souhaite un prompt rétablissement (procuration à ARZALIER André).

ABSENTS : ALEXANDRE Chantal, DESBOS Philippe.

Date de la convocation : 19.09.2018

I - QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Conseil Municipal 1/14
toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

27.09.2018

Monsieur le Maire adresse, en son nom et celui du Conseil Municipal, ses condoléances à Monsieur Philippe DESBOS pour le décès de sa maman et ses félicitations à Monsieur Pascal BOUCHER pour la naissance de son petit-fils Julio.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu des séances du 26.04 et du 28.06.2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu des séances du 26.04 et du 28.06.2018.

A 18h45, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Catherine EIDUKEVICIUS qui avait donné procuration à Monsieur Pascal BOUCHER. Elle peut donc prendre part au vote.

III - bis MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir supprimer la délibération suivante :

- * «Urbanisme – Acquisition foncière Chemin de la Digue».

Monsieur le Maire indique que c'est une parcelle pour laquelle on ne peut pas procéder à l'acquisition tant qu'il n'y a pas eu l'intervention du géomètre pour division de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la suppression de la délibération suivante :
- * «Urbanisme – Acquisition foncière Chemin de la Digue».

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0051 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 1311-362 : Divers trx immob bât cx	0.00 €	14 187.00 €	0.00 €	0.00 €
R 1321-362 : Divers trx immob bât cx	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 187.00 €
TOTAL 23 : Subventions d'investissement	0.00 €	14 187.00 €	0.00 €	14 187.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	14 187.00 €	0.00 €	14 187.00 €
TOTAL GENERAL		14 187.00 €		14 187.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget général.

OBJET : N° 0052 SERVICES PERISCOLAIRES - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour l'année scolaire 2018-2019,

Après lecture du règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération.

OBJET : N° 0053 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

- 399.61 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 267.51 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2017-2018, 23 élèves domiciliés à LEMPS (10 enfants de maternelle et 13 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Monsieur le Maire précise que la participation de la Commune de Lemps s'élève à 17 870,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2017-2018 à :
 - 399.61 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 267.51 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 4 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017-2018 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0054 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TOURNON AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

- 399.61 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 267.51 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2017-2018, 1 élève de l'élémentaire domicilié à TOURNON/RHONE est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur le Maire précise que la participation de la Commune de Tournon-sur-Rhône s'élève donc à 399,61 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2017-2018 à :
 - 399.61 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 267.51 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de TOURNON/RHONE l'avenant n° 4 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0055 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2017-2018.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivantes :

- 399.61 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 267.51 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2017-2018, 1 élève de maternelle domicilié à SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN est concerné par cette participation aux frais scolaires.

Monsieur le Maire précise que la participation de la Commune de Saint-Barthélemy-le-Plain s'élève à 1 267,51 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2017-2018 à :
 - 399.61 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
 - 1 267.51 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.
- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN l'avenant n° 4 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0056 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION LES CASTORS – CONVENTION AVEC ARCHE AGGLO – ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE

M. le Maire rappelle que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols met à la disposition de l'Association « Les Castors », à titre gratuit, des locaux communaux :

- Ecole Maternelle publique (552,50 m2),

- Salles B et C de l'Espace Noël Passas et Gymnase du Centre (de manière occasionnelle),
- Salle de réunion des Vignes pour les besoins de la Directrice de l'ALSH,

et ce, durant environ 55 jours par an, pour l'organisation d'un accueil de loisirs sur les temps extrascolaires de l'enfant.

M. le Maire précise que dans le cadre de sa politique «enfance/jeunesse », ARCHE Agglo prend à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

Il convient donc d'établir une convention avec ARCHE Agglo qui précise :

- les modalités de mise à disposition de locaux communaux par la Commune de Saint-Jean-de-Muzols à l'Association « Les Castors » dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- les modalités de prise en charge par la Communauté d'Agglomération des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de l'accueil de loisirs dans les locaux communaux.

Cette convention prend effet pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

OBJET : N° 0057 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES IMPASSE DES PRAIRIES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement de l'Impasse des Prairies, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle AM 147 d'une surface de 42 m² appartenant aux Consorts PELLOUX,
- parcelle AM 141 d'une surface de 49 m² appartenant aux Consorts CHUILON,
- parcelle AM 140 d'une surface de 48 m² appartenant aux Consorts ETIENNE,
- parcelle AM 136 d'une surface de 48 m² appartenant à Mme AMATE Madeleine,
- parcelle AM 128 d'une surface de 199 m² appartenant à M. et Mme MOTTE Guy,
- parcelle AM 120 d'une surface de 79 m² appartenant aux Consorts CHALAYE,
- parcelle AM 121 d'une surface de 78 m² appartenant aux Consorts BESLIN, PINEAU,
- parcelle AM 117 d'une surface de 102 m² appartenant à M. MAILLET Hugues,
- parcelle AM 114 d'une surface de 100 m² appartenant à Mme CADET Jacqueline,
- parcelle AM 103 d'une surface de 194 m² appartenant à Mme BESSET Madeleine.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régularisations cadastrales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, au prix de 1 Euro le m² :

. parcelle AM 147 d'une surface de 42 m² appartenant aux Consorts PELLOUX,

- . parcelle AM 141 d'une surface de 49 m² appartenant aux Consorts CHUILON,
- . parcelle AM 140 d'une surface de 48 m² appartenant aux Consorts ETIENNE,
- . parcelle AM 136 d'une surface de 48 m² appartenant à Mme AMATE Madeleine,
- . parcelle AM 128 d'une surface de 199 m² appartenant à M. et Mme MOTTE Guy,
- . parcelle AM 120 d'une surface de 79 m² appartenant aux Consorts CHALAYE,
- . parcelle AM 121 d'une surface de 78 m² appartenant aux Consorts BESLIN, PINEAU,
- . parcelle AM 117 d'une surface de 102 m² appartenant à M. MAILLET Hugues,
- . parcelle AM 114 d'une surface de 100 m² appartenant à Mme CADET Jacqueline,
- . parcelle AM 103 d'une surface de 194 m² appartenant à Mme BESSET Madeleine.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0058 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DU CLOS

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement du Chemin du Clos, il est nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle AL 43 d'une surface de 160 m² appartenant à M. GUIRONNET Jean.

Le rapporteur propose d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle AL 43 d'une surface de 160 m², au prix de 1 Euro le m², appartenant à M. GUIRONNET Jean.

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0059 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES PASSAGE DU CLOS

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement du Passage du Clos, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle AL 40 d'une surface de 183 m² appartenant aux Consorts CROUZET, CROS, TROLLAT,

- parcelle AL 39 d'une surface de 57 m² appartenant à M. et Mme HUTIN Philippe,

- parcelle AL 37 d'une surface de 56 m² appartenant aux Consorts BOUCHER.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, au prix de 1 Euro le m² ;

. parcelle AL 40 d'une surface de 183 m² appartenant aux Consorts CROUZET, CROS, TROLLAT,

. parcelle AL 39 d'une surface de 57 m² appartenant à M. et Mme HUTIN Philippe,

. parcelle AL 37 d'une surface de 56 m² appartenant aux Consorts BOUCHER.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0060 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES VOIE ROMAINE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement de la Voie Romaine, il est nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle AI 45 d'une surface de 12 m² appartenant aux Consorts ASTIER, CHAPON, BRUN,

- parcelle AI 44 d'une surface de 55 m² appartenant à Mme RAVEL Danielle,

- parcelle AI 23 d'une surface de 61 m² appartenant à M. et Mme SAURRET Alain,

- parcelle AI 21 d'une surface de 72 m² appartenant à M. et Mme GRANGE Jean-Claude,

- parcelle AI 18 d'une surface de 169 m² appartenant à Mme SOZET Cécile,

- parcelle AI 16 d'une surface de 169 m² appartenant aux Consorts DESBOS, MINAUDIER,

- parcelle AD 96 d'une surface de 120 m² appartenant à Mme BETTON Annick,

- parcelle AD 12 d'une surface de 78 m² appartenant aux Consorts VIVIER,

- parcelle AC 153 d'une surface de 43 m² appartenant à M. PASSAS Maurice,

- parcelle AC 155 d'une surface de 38 m² appartenant à M. BERTHIER René,

- parcelle AC 196 d'une surface de 12 m² et parcelle AC 197 d'une surface de 40 m² appartenant à Mme MARY Magali,

- parcelle AC 160 d'une surface de 53 m² appartenant à M. et Mme DARU Didier,

- parcelle AC 164 d'une surface de 99 m² appartenant aux Consorts CHAREYRE,

- parcelle AC 151 d'une surface de 191 m² appartenant aux Consorts ROYOL, CLARY, PESSINET, DUPIN,

- parcelle AC 187 d'une surface de 12 m² appartenant aux successeurs de Mme CLARY Marie-Louise,

- parcelle AC 166 d'une surface de 53 m² appartenant aux Consorts BLANC, BOUVET, BONNEFOY,

- parcelle AC 168 d'une surface de 32 m² appartenant aux Consorts NEVES RITO, ANTERION.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles suivantes, au prix de 1 Euro le m² :

. parcelle AI 45 d'une surface de 12 m² appartenant aux Consorts ASTIER, CHAPON, BRUN,

. parcelle AI 44 d'une surface de 55 m² appartenant à Mme RAVEL Danielle,

. parcelle AI 23 d'une surface de 61 m² appartenant à M. et Mme SAURRET Alain,

. parcelle AI 21 d'une surface de 72 m² appartenant à M. et Mme GRANGE Jean-Claude,

. parcelle AI 18 d'une surface de 169 m² appartenant à Mme SOZET Cécile,

- . parcelle AI 16 d'une surface de 169 m² appartenant aux Consorts DESBOS, MINAUDIER,
- . parcelle AD 96 d'une surface de 120 m² appartenant à Mme BETTON Annick,
- . parcelle AD 12 d'une surface de 78 m² appartenant aux Consorts VIVIER,
- . parcelle AC 153 d'une surface de 43 m² appartenant à M. PASSAS Maurice,
- . parcelle AC 155 d'une surface de 38 m² appartenant à M. BERTHIER René,
- . parcelle AC 196 d'une surface de 12 m² et parcelle AC 197 d'une surface de 40 m² appartenant à Mme MARY Magali,
- . parcelle AC 160 d'une surface de 53 m² appartenant à M. et Mme DARU Didier,
- . parcelle AC 164 d'une surface de 99 m² appartenant aux Consorts CHAREYRE,
- . parcelle AC 151 d'une surface de 191 m² appartenant aux Consorts ROYOL, CLARY, PESSINET, DUPIN,
- . parcelle AC 187 d'une surface de 12 m² appartenant aux successeurs de Mme CLARY Marie-Louise,
- . parcelle AC 166 d'une surface de 53 m² appartenant aux Consorts BLANC, BOUVET, BONNEFOY,
- . parcelle AC 168 d'une surface de 32 m² appartenant aux Consorts NEVES RITO, ANTERION.

- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Information : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – exercice 2017.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2018_0010	Section AN n° 5	1, chemin de l'Officier	06/04/2018
N°2018_0011	Section AP n° 70	8, chemin de la Côte Sainte Epine	13/04/2018
N°2018_0012	Section AY n° 128	Lieu-dit Lubac	13/04/2018
N°2018_0015	Section AY n° 130 et 134	Chemin de Lubac	30/04/2018
N°2018_0016	Section AL n° 156	31, chemin de la Maladière	24/05/2018
N°2018_0017	Section AK n° 19	6, rue de la Garde	24/05/2018
N°2018_0018	Section AN n° 102	5, allée de l'Olivet	25/05/2018
N°2018_0020	Section AK n° 14	6, rue du Château	14/06/2018
N°2018_0021	Section AY n° 142 et 143	Lieu-dit Monneron	25/06/2018

N°2018_0032	Section AR n° 40	33, rue du Colombier	28/06/2018
N°2018_0034	Section AY n°8 et AY n°11 (1/3 indivis du chemin d'accès)	85, chemin de Brouty	10/07/2018
N°2018_0036	Section A n°1751 et A n°1759	28 bis, chemin de Martinot	12/07/2018
N°2018_0041	Section AY n°43 et AY n°42 (1/6ème indivis)	Impasse de Lubac	20/08/2018
N°2018_0042	Section AR n°130 et AR n°131	lieu-dit La Roue	20/08/2018
N°2018_0044	Section AL n° 199, 201, 203 et 205	1, chemin des Iles	13/09/2018
N°2018_0045	Section AN n° 29	74, route du Grand Pont	17/09/2018

Décision n° 2018_0013 du 19/04/2018 Portant signature du contrat d'entretien de la climatisation et de la pompe à chaleur de la Mairie.
 Entreprise BAILE ELECTRICITE – 7, chemin de Martinot – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, l'entretien annuel de la climatisation et de la pompe à chaleur de la Mairie.
Montant des prestations :
 * 1 unité extérieure + 1 unité intérieure gainable : 210.00 € HT
 * 3 unités extérieures + 6 unités intérieures type cassette encastrée : 490.00 € HT soit 700.00 € HT/an.

Décision n° 2018_0014 du 02/05/2018 Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux – «Travaux d'aménagement de la Voie Romaine – Marché n° 2017-05 – Lot n° 3 Espaces Verts».
 SARL VALENTE « L'ESPRIT AU VERT » - La Pyramide – 300 Route de Bayanne – 26300 ALIXAN :
 Montant du marché : 11 351.00 € HT, soit 13 621.20 € TTC avec variante.
 Montant de l'avenant n° 1 : 790.00 € HT, soit 948.00 € TTC.
 Nouveau montant du marché : 12 141.00 € HT soit 14 569.20 € TTC.

Décision n° 2018_0019 du 28/05/2018 Portant passation d'un avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du restaurant scolaire, de la mise aux normes de la cuisine et de la rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin.
 - M. Patrice REVERDI (mandataire solidaire du groupement conjoint) - 28 A, Rue Centrale - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS
 - SARL Bernard MANGANO (cotraitant) - 41 Avenue Jean Moulin – 26500 BOURG-LES-VALENCE
 - CABINET COSTE (cotraitant) - NOVALPARC Chemin des Huguenots – 2, Place Regnault - 26000 VALENCE
 - BUREAU MATHIEU (cotraitant) - Espace du Parc – Rue Mozart - 26000 VALENCE
 - MD RESTHO-CONSULTANTS (Sous-traitant) - 395, Route de la Fontaine 07110 VINEZAC
 * Partie « extension restaurant scolaire » :
 - Montant du Marché y compris OPC : 22 815.00 € HT soit 27 378.00 € TTC
 - Avenant n° 1 : 435.48 € HT soit 522.58 € TTC
 23 250.48 € HT soit 27 900.58 € TTC
 * Partie « rénovation chaufferie et mise en conformité cuisine » :
 - Avenant n° 1 : 15 341.55 € HT soit 18 409.86 € TTC
 Nouveau montant du marché y compris OPC : 38 592.03 € HT soit 46 310.44 € TTC.

Décision n° 2018_0022 du 19/06/2018	<p>Portant signature d'un contrat d'engagement artistique pour l'animation du spectacle de Noël des enfants.</p> <p>Monsieur Maurice BOUCHAYER – ZA du Peuras – 77 Impasse de Tolignat – 38210 TULLINS.</p> <p>Montant du contrat : 1 371.50 € TTC.</p> <p>Date de la représentation : 7 décembre 2018.</p>
Décision n° 2018_0023 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD».</p> <p>SARL JACOUTON FRERES – 4, allée des Dames – 07300 TOURNON/RHONE.</p> <p>Montant du marché : 95 343.25 Euros HT, soit 114 411.90 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0024 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 2 : Etanchéité».</p> <p>SARL ECOBA – 760, Rue André Malraux – 07500 GUILHERAND-GRANGES.</p> <p>Montant du marché : 20 255.51 Euros HT, soit 24 306.61 Euros TTC avec PSE.</p>
Décision n° 2018_0025 du 06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 3 : Menuiseries alu – Verrière - Métallerie».</p> <p>SAS DELORME BATTANDIER – 15, Rue Léon Blum – 07100 ANNONAY.</p> <p>Montant du marché : 26 644.80 Euros HT, soit 31 973.76 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0026 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 4 : Menuiseries intérieures».</p> <p>SARL MENUISERIE VAREILLE – Le Vivier – 07440 ALBOUSSIERE.</p> <p>Montant du marché : 15 584.00 Euros HT, soit 18 700.80 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0027 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 5 : Doublages – Cloisons – Peinture – Faux plafonds».</p> <p>SAS THOMASSET FILS – 1, Rue du Vercors – ZA « Les Revols » - 26540 MOURS-SAINT-EUSEBE.</p> <p>Montant du marché : 19 226.55 Euros HT, soit 23 071.86 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0028 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 6 : Carrelage - Faïence».</p> <p>l'EURL CARROT – JLC CARRELAGE – 130 ZA les Avorgères – 38150 SONNAY :</p> <p>Montant du marché : 19 366.50 Euros HT, soit 23 239.80 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0029 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 7 : Electricité».</p> <p>SAS GOJON-SILETRA – 23, Rue des Luettes – 07300 TOURNON-SUR-RHONE.</p> <p>Montant du marché : 21 765.53 Euros HT, soit 26 118.64 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0030 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 8 : Plomberie - Sanitaires».</p>

	<p>SAS MESBAH-SAVEL Bernard et Yannick – Le Village – 07410 ARLEBOSC. Montant du marché : 14 522.00 Euros HT, soit 17 426.40 Euros TTC.</p>
Décision n° 2018_0031 du 26/06/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation». SAS Entreprise SALEE – 38-40, Rue Latécoère – 26000 VALENCE. Montant du marché : 71 604.45 Euros HT, soit 85 925.34 Euros TTC avec PSE.</p>
Décision n° 2018_0033 du 04/07/2018	<p>Portant passation d'un avenant n° 1 au marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension - rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin. Cabinet Patrice REVERDI – 28A Rue Centrale – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. Montant du marché : 975.00 € H.T soit 1 170.00 € T.T.C. Avenant n° 1 : 595.00 € H.T soit 714.00 € T.T.C. Nouveau montant du marché : 1 570.00 € H.T soit 1 884.00 € T.T.C.</p>
Décision n° 2018_0035 Du 11/07/2018 <i>(Annule et remplace la décision n° 2018_0013 du 19/04/2018 210.00 € HT + 490.00 € HT soit 700.00 € HT/an).</i>	<p>Portant signature du contrat d'entretien de la climatisation et de la pompe à chaleur de la Mairie. BAILE ELECTRICITE – 7, chemin de Martinot – 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, l'entretien annuel de la climatisation et de la pompe à chaleur de la Mairie. Montant des prestations : * 2 unités extérieures + 2 unités intérieures gainables : 420.00 € HT * 3 unités extérieures + 6 unités intérieures type cassette encastrée : 490.00 € HT TOTAL forfait entretien : 910.00 € HT Durée du contrat : 1 an à partir de la date de signature, reconductible tacitement.</p>
Décision n° 2018_0037 du 13/07/2018	<p>Passation d'un marché public de prestation de service – Fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des communes membres du groupement de commandes Tournon/Rhône – Mauves – Plats – Sécheras – Cheminas et Saint-Jean-de-Muzols. Société TERRES DE CUISINE - 41, Rue des Rémoleurs – ZI Courtine – 84000 AVIGNON - pour un prix de repas unitaire de 2.60 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018. Toutefois le marché pourra être renouvelé expressément 3 fois pour une période d'une année sans que la durée totale de celui-ci ne puisse excéder quatre années.</p>
Décision n° 2018_0038 du 13/07/2018	<p>Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 1 dans le cadre du marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD». FORSCIEDROME – 30, chemin de la Rochelle – 26200 MONTELMAR pour un montant de 2 875 € (montant hors TVA) et agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant. Nature des prestations sous-traitées : sciage à la scie murale de 2 ouvertures dans un mur.</p>
Décision n° 2018_0039 du 13/07/2018	<p>Portant acceptation et agrément du sous-traitant n° 2 dans le cadre du marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 1 : Maçonnerie – Démolition - VRD». SARL ROFFAT TP – La Mule Blanche – 305, Route de Bellevue – 26600 MERCUROL-VEAUNES pour un montant de 14 498 € (montant hors TVA)</p>

	<p>et agréer les conditions de paiement direct au sous-traitant. Nature des prestations sous-traitées : terrassement, fournitures et pose de réseaux.</p>
Décision n° 2018_0040 du 07/08/2018	<p>Portant passation d'un marché de travaux – «Travaux d'extension et de rénovation de la demi-pension – Rénovation de la chaufferie de l'Ecole Maternelle René Cassin – Marché n° 2017-06 – Lot n° 10 : Equipement de cuisine». SAS SEMA – 1715, Route du Dauphiné, 26600 LA ROCHE DE GLUN. Montant du marché : 24 253.87 Euros HT, soit 29 104.64 Euros TTC avec PSE.</p>
Décision n° 2018_0043 du 13/09/2018	<p>Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque municipale – contrat n° 2000/108 MICROBIB SARL – 28 rue Jean JAURES – 57300 HAGONDANGE. Maintenance complète du logiciel MICROBIB et de l'OPAC web, n° de série 643 installé en système MONO+CONSULT à la médiathèque municipale. Montant de la prestation : 279.00 € H.T. /an. Début de la prestation : 1er novembre 2018. Durée : 12 mois. Le présent contrat est renouvelable par reconduction expresse pour une durée d'un an sans que sa durée globale puisse excéder 3 ans.</p>

VI – COMMUNICATIONS DU MAIRE :

*** Travaux d'extension du Restaurant Scolaire :**

Monsieur le Maire indique que les travaux sont en cours, le maçon a coulé la dalle et les murs, le plombier a fait passer les réseaux humides sous dalle.

*** Travaux d'Aménagement de la Voie Romaine :**

Monsieur le Maire signale des petits soucis sur la zone damier au carrefour chemin de la Table du Roy/Voie Romaine : beaucoup de gravillons se sont décollés, rendant la circulation des véhicules dangereuse. L'entreprise a reconnu les faits et doit remédier à ce problème.

*** Travaux Blanchard :**

Monsieur le Maire précise que les travaux de dévoiement de la canalisation des eaux usées se feront à la fin de l'année. Il va y avoir sans tarder la desserte électrique (Eiffage). Nous ne bénéficierons pas de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), cela risque d'être de l'autofinancement : moitié ARCHE Agglo, moitié Communes (4/5 Saint-Jean-de-Muzols et 1/5 Lemps).

*** Le Doux :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de déboisement des pieds de Digue sont en cours, ils sont effectués par le service Rivière d'ARCHE Agglo.

*** Révision du PLU : calendrier**

- 16 réunions «groupe de travail» ont eu lieu depuis le 4 avril 2017.

- Lundi 8 octobre de 14h à 16h30 : Réunion groupe de travail avec le Service Développement Économique d'ARCHE Agglo.

- 1 réunion PPA : mi-novembre 2018

- 1 réunion avec les agriculteurs (avant réunion publique)

- 1 réunion publique : décembre 2018

- 2/3 permanences pour recevoir individuellement les particuliers sur RV

- 1 réunion PPA : début 2019

- 1^{er} semestre 2019 : Arrêt du PLU

Souhait que l'enquête publique soit commune à la révision du PLU, PPRI et Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales.

Dates à retenir :

- Jeudi 4 octobre à 18h30 : Municipalité

- Jeudi 11 octobre à 18h30 :

- Jeudi 18 octobre à 18h30 :

- Jeudi 25 octobre à 18h30 : Commissions Finances-activité économique + Sport-enseignement

- Jeudi 1^{er} Novembre : Toussaint

- Lundi 5 novembre à 14h00 : Réunion groupe de travail «Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales»

- Jeudi 8 Novembre à 18h30 : Commission Finances-activité économique + Urbanisme-travaux-environnement

- Jeudi 15 Novembre à 18h30 : Réunion de liste

- Jeudi 22 Novembre à 18h30 : Conseil Municipal

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

André ARZALIER

